



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 NOV. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre 2024 à 9H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIAWE

Membres désignés par le Maire :

MMES	Elisabeth	GAU
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Jeannette	WALEWENE
MM	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 05/11/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Jeanine	BAJON
	Françoise	SEGURA
MM	Jonas	TAOFIFENUA
	Alexandre	MACHFUL



Ville de
NOUMÉA

LD-AK/AK-CCAS-DE-00015
PO 292



DELIBERATION N° 2024/13

**AUTORISANT LA PRÉSIDENTE DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMÉA
A PERCEVOIR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA MUTUELLE DU NICKEL
ET À SIGNER UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 13 novembre 2024,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du Conseil Municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/05 du 14 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/11 du 13 novembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2024/11 du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

Est acceptée la perception d'une subvention d'une valeur de deux cent mille francs CFP (200 000 francs CFP) de la Mutuelle du Nickel.

ARTICLE 2 /

La Présidente du CCAS de la ville de Nouméa est autorisée à signer la convention relative aux modalités d'attribution de la subvention exceptionnelle visant à soutenir une action ponctuelle de solidarité en direction des seniors et des personnes en situation de handicap.

.../...

ARTICLE 3 /

Les crédits perçus seront affectés au budget primitif de l'exercice 2024, au chapitre 77 « produits exceptionnels ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au financeur.

DELIBERE EN SEANCE, LE **13 NOV. 2024**
POUR EXTRAIT CONFORME,
NOUMEA, LE



LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente,



Chantal BOUYÉ

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud 1
TPS 1
CCAS 2